

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

<p>PROCES VERBAL DE LA REUNION DU</p> <p>CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023</p>
--

COMMUNE DE PABU

1. APPROBATION DU P.V DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil ne fait pas d'observations particulières concernant le procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté à l'unanimité.

2. DENOMINATION DE RUE : LOTISSEMENT LA RENARDIERE

P. SALLIOU indique que le lotissement dit « La renardière » étant en voie d'achèvement, il convient de nommer la seule rue qu'il comporte. Le lotisseur propose de retenir « rue de la renardière ». Le conseil municipal est invité à proposer un nom pour cette rue.

C. RONGIER fait valoir qu'il s'agit plutôt d'une impasse et que la rue pourrait être nommée en conséquence.

Dans la perspective de la fin des travaux au lotissement dit « de la Renardière », situé à la sortie du bourg de la commune (rue de l'Eglise), il revient au conseil municipal de nommer la seule rue que comportera le lotissement,

Entendu son rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE le nom de « Impasse de la Renardière » attribué à la voie communale en annexe de la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

3. MAITRISE D'ŒUVRE RUE DE L'ARMOR

F. LE BRAS rappelle que dans le cadre du projet de requalification de la rue de l'Armor, la commune a mené une étude pré opérationnelle afin d'aboutir à un projet (en choisissant le cabinet AGPU et le bureau d'études ING concept). Afin d'envisager la suite des travaux il convient de retenir un maître d'œuvre afin qu'il prépare un avant-projet sommaire, puis définitif, en dirigeant ensuite l'exécution des travaux en lien avec le maître d'ouvrage. Un appel d'offres a été publié et cinq offres ont été reçues.

La commune travaille avec un assistant à Maîtrise d'ouvrage (ADAC 22) qui a établi un rapport d'analyse de ces offres. Deux d'entre elles étaient privilégiées, respectivement adressées par la société TECAM et le groupement AGPU-ING concept (qui a donc souhaité poursuivre le projet).

D'un point de vue financier, l'offre de TECAM était plus avantageuse (60 500.00 € HT) mais la commission d'appel d'offres a fait le choix de retenir plutôt la seconde, en mettant en avant des critères techniques et la meilleure compréhension du projet par le duo AGPU-Ing concept.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le choix effectué par la Commission d'appel d'offres, et de retenir AGPU-Ing concept en tant que maître d'œuvre pour la requalification de la rue de l'Armor, pour un montant de 67 500.00 € HT.

P. SALLIOU insiste sur les compétences d'ING concept qui travaille aussi pour la commune dans le cadre d'autres projets et qui a fait valoir ses réalisations dans d'autres communes. S'agissant de la rue de l'Armor, les travaux d'effacement auront lieu début septembre mais le retard est un peu regrettable compte tenu de l'annonce faite aux riverains.

Vu le PV établi par la commission d'appel d'offres le 7 juin 2023

Le Conseil municipal, entendu son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de retenir la proposition conjointe de ING CONCEPT- AGPU dans le cadre du programme de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue de l'Armor pour un montant de 67 500.00 € HT (correspondant à une tranche ferme de travaux estimés à 950 000.00 €, une tranche optionnelle de travaux estimés à 600 000.00 € et une seconde tranche optionnelle pour dépôt d'un permis d'aménager secteur ABF)

DECIDE de la missionner pour les phases suivantes ainsi qu'elles figurent dans l'acte d'engagement :

- 1- Projet – Dossier consultation entreprises
- 2- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux
- 3- Etudes d'exécution
- 4- Direction de l'exécution des contrats de travaux,
- 5- Ordonnancement, pilotage, coordination
- 6- Assistance lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement

APPROUVE le montant de la rémunération selon le tableau ci-joint :

TRANCHE FERME PHASE TRAVAUX PARTIE SUD (950 000.00 € HT)			
Elements de mission	AGPU	ING CONCEPT	TOTAL
PRO	3 500.00 €	9 000.00 €	12 500.00 €
ACT	750.00 €	1 250.00 €	2 000.00 €
EXE	1 000.00 €	4 500.00 €	5 500.00 €
DET	4 000.00 €	10 000.00 €	14 000.00 €
OPC	0.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €
AOR	1 000.00 €	500.00 €	1 500.00 €
TOTAL PHASE	10 250.00 €	27 750.00 €	38 000.00 €
%	26.97%	73.03%	

TRANCHE OPT. 1 PHASE TRAVAUX PARTIE NORD (600 000.00 € HT)			
Elements de mission	AGPU	ING CONCEPT	TOTAL
PRO	3 000.00 €	6 500.00 €	9 500.00 €
ACT	750.00 €	1 250.00 €	2 000.00 €
EXE	500.00 €	2 500.00 €	3 000.00 €
DET	2 500.00 €	7 000.00 €	9 500.00 €
OPC	0.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
AOR	1 000.00 €	500.00 €	1 500.00 €

TOTAL PHASE	7 750.00 €	19 250.00 €	27 000.00 €
%	28.70%	71.30%	

TRANCHE OPT. 2 PERMIS AMENAGER SECTEUR ABF			
Elements de mission	AGPU	ING CONCEPT	TOTAL
PA	2 500.00 €	0.00 €	2 500.00 €
%	100.00%	0.00%	

4. CREATION POSTE SERVICE SCOLAIRE

M. LE FOLL évoque le départ en retraite de la responsable cantine-garderie de l'école du bourg (poste à 35h), un recrutement a été organisé. Il a abouti à une mutation interne, au profit d'une agent de la commune travaillant à l'école du Croissant (poste à 20h). Les deux agents n'étant pas au même grade et la durée hebdomadaire de service pour le poste à pourvoir ayant vocation à passer de 35h00 à 33h00, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création d'un poste de responsable cantine-garderie pour une durée de service de 33h00 et pour un grade d'adjoint technique.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de responsable cantine-garderie, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service fixée à 33h00 (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C). Cette création répond au souhait de réaliser une mutation interne sur un poste dont le grade et la durée de service doivent varier.

Entendu le rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de responsable cantine-garderie à temps non complet, à raison de 33/35èmes, emploi occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

APPROUVE comme suit la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2023 (*V. délibération suivante*)

5. MODIFICATION DHS – SERVICE SCOLAIRE

M. LE FOLL explique qu'à la suite de la diminution de durée de service du poste de responsable cantine-garderie (33h au lieu de 35h), la commission du personnel a acté l'augmentation consécutive de la durée de service de deux Atsem du Croissant (33h au lieu de 32.33h actuellement). Il est proposé au conseil municipal d'acter le changement au tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2023.

Figurent en rouge sur le tableau (service scolaire) ci-après le poste à supprimer après avis du comité technique (d'autres restés vacantes à la suite d'avancement de grade le seront aussi), le poste à créer et en vert les postes dont la durée de service doit être modifiée

Entendu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE son accord pour l'augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique principal 1^e classe (occupé par Mme H. Le Person) de 32h33 à 33h à compter du 1^{er} septembre 2023

DONNE son accord pour l'augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un poste agent technique spécialisé des écoles maternelles 1^e classe (occupé par Mme S. Le Guillou) de 32h33 à 33h à compter du 1^{er} septembre 2023

ARRETE comme suit le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2023

EMPLOIS GRADE	EFFECTIF	CADRE D'EMPLOI	DHS
FILIERE ADMINISTRATIVE			
3			
Attaché principal		Attachés territoriaux	35 H
Attaché		Attachés territoriaux	35 H
Rédacteur principal 1e classe	1	Rédacteurs	35 H
Rédacteur principal 2e classe		Rédacteurs	35 H
Adjoint administratif principal 1e cl.	1	Adjoints administratifs	35 H
Adjoint administratif principal 2e cl.		Adjoints administratifs	35 H
Adjoint administratif	1	Adjoints administratifs	28 H
FILIERE CULTURELLE			
1			
Responsable Médiathèque	1	Adjoints du patrimoine	28
FILIERE SCOLAIRE			
11			
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	1	ATSEM	35 H
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	1	ATSEM	33 H
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	1	ATSEM	32,33 H
Agent spé. des écoles mat. ppal 2e cl.		ATSEM	32,33 H
Adjoint technique principal 1e classe		Adjoints techniques	35 H
Adjoint technique principal 1e classe	1	Adjoints techniques	33 H
Adjoint technique principal 1e classe	1	Adjoints techniques	18,43 H
Adjoint technique principal 2e classe		Adjoints techniques	35 H
Adjoint technique principal 2e classe		Adjoints techniques	32,33 H
Adjoint technique	1	Adjoints techniques	33 H
Adjoint technique	1	Adjoints techniques	32,33 H
Adjoint technique	1	Adjoints techniques	28 H
Adjoint technique	1	Adjoints techniques	26 H
Adjoint technique	1	Adjoints techniques	24 H
Adjoint technique	1	Adjoints techniques	22 H

Adjoint technique		Adjoints techniques	20 H
FILIERE TECHNIQUE		6	
Resp. de service		Techniciens	35 H
Resp. de service (Ag. Maîtrise ppal)	1	Agents de maîtrise	35 H
Resp. espaces verts (Ag. Maîtrise ppal)	1	Agents de maîtrise	35 H
Agent poly. services tech. ppal. 1e cl.		Adjoints techniques	35 H
Agent poly. services tech. ppal. 1e cl.	1	Adjoints techniques	35 H
Agent poly. services tech. ppal. 1e cl.	1	Adjoints techniques	35 H
Agent poly. services tech.ppal. 2e cl.		Adjoints techniques	35 H
Agent polyvalent services techniques	1	Adjoints techniques	35 H
Agent polyvalent services techniques	1	Adjoints techniques	15H

6. AUTORISATION VENTE AUX ENCHERES CAMION SERVICES TECHNIQUES

F. LE BRAS explique qu'il convient de procéder à la vente du camion des services techniques (poids lourd) qui a été remplacé par un nouveau véhicule (pour les raisons évoquées lors du dernier conseil municipal). Quelques garages ont été sollicités mais les offres de reprises transmises étant très largement insuffisantes, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la vente aux enchères du bien sur le site des domaines. La mise aux enchères peut débiter dès 1€ mais le vendeur est à même de fixer un seuil en deça duquel la vente ne peut être concrétisée.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à recourir au commissariat aux ventes de Rennes. Si la vente n'atteint pas le montant de 4600€, elle pourra être finalisée et le conseil en sera tenu informé. Si la vente dépasse ce montant, il conviendra de délibérer ultérieurement pour l'acter.

M. Le Maire informe le conseil municipal que la commune de Pabu propose de recourir au service de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, et plus particulièrement au commissariat aux ventes de Rennes, qui offre la possibilité de vendre ces biens aux enchères (par adjudication ou appel d'offres) en salle, en direct sur internet (site encheres.domaine.gouv.fr), voire en ligne (selon le mode eBay), en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes. Cette démarche est gratuite Il appartient au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à recourir au commissariat aux ventes de Rennes. Si la vente n'atteint pas le montant de 4600€, elle pourra être finalisée et le conseil en sera tenu informé. Si la vente dépasse ce montant, il conviendra de délibérer ultérieurement pour l'acter.

Vu le CGCT, notamment son article L 2122-22 10°

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2020 autorisant l'exécutif à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Entendu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- de mettre en place une procédure de vente de biens devenus inutiles au sein de la collectivité ;
- de recourir au service du commissariat aux ventes de Rennes qui est gratuit, pour la vente de ses biens mobiliers, qui assure une publicité et une mise en concurrence grâce à son site internet encheres-domaine.gouv.fr ;

- de dire que l'assemblée délibérante sera informée des ventes réalisées au moyen des décisions de l'exécutif pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros et qu'une délibération sera nécessaire pour fixer les conditions de la vente au-delà de cette somme
- de réaliser les opérations budgétaires et comptables nécessaires et notamment d'ouvrir une ligne budgétaire de recettes pour l'encaissement des produits résultant des ventes ;
- d'autoriser M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

7. TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

P. SALLIOU indique qu'en application des instructions préfectorales, il faut procéder à un tirage au sort de jurés d'assises à partir de la liste générale des électeurs de la commune, ayant leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort du département, en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour les prochaines sessions.

La commune de Pabu doit tirer au sort 6 jurés au regard de la liste transmise par la Préfecture (deux seulement seront vraisemblablement contactées pour siéger mais il convient de désigner quatre personnes supplémentaires). Ne seront pas retenus les électeurs qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. De même, les personnes désignées ont la possibilité, le cas échéant, de demander à être dispensées des fonctions de juré, dans le cas où elles seraient âgées de plus de soixante-dix ans (ou pour raisons de santé notamment).

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 259 à 267

Vu le décret 2021-1946 du 31 décembre 2021 établissant les chiffres des populations de métropole,

Vu l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor du 14 avril 2023 fixant le nombre de jurés au jury d'assises 2024

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le tirage au sort effectué par le maire de six électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune

8. CLASSE DE VILLE CM1 CROISSANT

F. BROUDIC indique que la classe des CM1 de l'école du Croissant s'est rendue en séjour-ville à Rennes pendant deux journées au mois de juin. Les enfants ont pu découvrir le centre historique, le musée des beaux-arts et le Parlement de Bretagne notamment. L'école sollicite la prise en charge d'une des deux journées pour un montant de 484.00 € HT (selon devis de la ligue de l'enseignement). Il est proposé au Conseil municipal de valider cet accompagnement.

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer la somme de 484.00 € pour aider à financer le projet de sortie scolaire ainsi décrit

9. CADEAU DEPART RETRAITE AGENT

B. HENRY explique qu'un agent fait valoir ses droits à la retraite le 31 août prochain après presque vingt années passées au service de la commune. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser une dépense d'un montant de 400€ correspondant à un bon d'achat auprès de l'agence Rouillard à Guingamp. G. LOUIS précise qu'il conviendrait peut-être de donner exactement le même montant aux différents agents par souci d'égalité.

Le maire informe les membres du conseil de la nécessité de prévoir la participation au cadeau de départ à la retraite fait, au nom de la commune, à Danielle Henry, responsable cantine-garderie à l'école du bourg et ayant travaillé pour la commune depuis 2008.

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'attribution d'un cadeau à l'occasion du départ à la retraite de Madame Danielle Henry, employée communale, d'un un montant de 400 € (Carte cadeau à Selectour - Voyages Rouillard Guingamp)

DIT que cette dépense sera effectuée sur l'article 6232 du budget de la commune.

10. DISPOSITIF ECOWATT

D. THOMAS mentionne l'existence du dispositif EcoWatt. Le SDE 22 en partenariat avec ENEDIS et RTE a mis en place un dispositif de coupure et de rallumage de l'éclairage public à distance en cas de tension sur le réseau électrique (« alerte ecowatt »). Il est proposé aux collectivités de s'inscrire dans ce dispositif en effaçant totalement ou partiellement les commandes d'éclairage (en excluant au besoin certains secteurs). Les collectivités sont tenues informées du risque de coupure puis de la coupure effective, dès lors qu'elles ont adhéré à ce dispositif.

Considérant la nécessité de participer à l'effort collectif de réduction de la consommation d'énergie et l'adhésion de la commune au dispositif Ecowatt ; que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire, que la décision de réduction ou d'extinction prend en compte la sécurité des usagers de la voirie, la protection des biens et des personnes.

Considérant que la coupure nécessite un partenariat avec le SDE22 qui s'assurera de la faisabilité technique de la mise en œuvre (présence d'horloge, coupure à distance par le SDE...) et de donner mandat à ENEDIS via le SDE de procéder à l'extinction lors des alertes ECOWATT au nom et pour le compte de la commune

Considérant que cette démarche doit être accompagnée d'information spécifique envers la population, de la pose de signalisation adaptée pendant toute l'expérimentation

Entendu le Rapport, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de participer au dispositif ECOWATT

DECIDE de mettre en œuvre l'information à la population

CHARGE M. Le Maire de prendre les arrêtés permettant la mise en œuvre de ces mesures en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinctions, les mesures d'information la population et la signalisation.

POINT SUR LES MANIFESTATIONS

B.Henry rappelle la tenue de l'assemblée générale de l'AS PABU avec une très bonne saison des deux équipes. P. Salliou mentionne le déroulement du tournoi des KOP'cinelles qui est une très grande réussite grâce à une grande mobilisation. À la salle polyvalente, s'est tenue une conférence sur le réseau Shellburn et l'intervenant a su captiver le public, venu nombreux (60 personnes). S'est aussi

tenue la kermesse de l'école du Croissant, l'évènement a été très fréquenté. F. BROUDIC souligne la réussite de l'après-midi avec différents ateliers, jeux et spectacles réalisés par les enfants.

ACTUALITES

Gens du voyage : Conseil d'agglomération demain mardi 27 juin. Deux parcelles ont été fléchées Pabu. À Saint Ilut, la parcelle retenue est enclavée, isolée, il s'agit de terres agricoles et l'accès par la voie publique est compliqué (chemin assez étroit, à gauche en montant après le lavoir).

La parcelle située au Rucaer a la préférence de la commune, à proximité de l'Akadémi : elle est viabilisée, à proximité de la route et exposée. Par ailleurs, il y a peu d'habitations à proximité contrairement à la première proposition. La parcelle du Rucaer est située en partie en zone humide mais il est malgré tout possible d'accueillir des caravanes ponctuellement. Le conseil municipal s'attache à considérer plutôt cette parcelle si Pabu avait vocation à accueillir une aire d'accueil temporaire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire clôt la séance à 19h30.